

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024
A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN**

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria (arrivée à 18 h 14), BERNARD BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude (arrivée à 18 h 25), VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à PEYRON Michel,
SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOD Chantal,
DIDIER Alexandre donne pouvoir à AUDIER Marc.

Absents non excusés : ROMMENS Sophie, MARROU Jehanne, PELLISSIER Robert.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/274	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2024
2024/275	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation modificative d'un membre de la commune de Prunières dans certaines commissions thématiques intercommunales de la communauté de communes de Serre-Ponçon
2024/276	Chantal EYMEOD	Administration générale	Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
2024/277	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun
2024/278	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Création d'un emploi permanent PVD
2024/279	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Création d'un emploi permanent commande publique
2024/280	Christian DURAND	Finances	Notification des attributions de compensation définitives de 2024
2024/281	Christian DURAND	Finances	Versement d'une participation au budget zones d'activités
2024/282	Christian DURAND	Finances	Décision modificative n° 2 du budget principal 2024 : ajustement de crédits

2024/283	Christian DURAND	Finances	Décision modificative n° 1 du budget annexe Zones d'activités
2024/284	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	Convention de financement et mutualisation pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain » - 2024
2024/285	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	OPAH-RU : Attribution du marché de suivi-animation
2024/286	Chantal EYMEOUD	Aménagement du territoire	Aménagement des locaux administratifs de la CCSP : Marché de travaux -avenant lot 03 n°01
2024/287	Jean-Pierre GANDOIS	Patrimoine	PAH Convention d'entente pour l'exercice en commun de la compétence Pays d'art et d'histoire du territoire couvert par les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras
2024/288	Jean-Pierre GANDOIS	Patrimoine	Demande de subvention 2025 au Département des Hautes-Alpes. Projet « Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras_ Patrimoines alpins ! ».
2024 /289	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	PITER+ Terres Monviso – Dépôt de candidature pour le projet simple « Terres Monviso + Rea(c)tive »
2024 /290	Jean-Pierre GANDOIS	Développement économique et touristique	PITER+ Terres Monviso – Dépôt de candidature pour le projet simple « Terres Monviso + Proa(c)tive »
2024 /291	Victor BERENGUEL	Développement économique et touristique	Demande du renouvellement du classement en « communes touristiques » de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Modification de la délibération 2024/76

VBE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024 /292	Jean Luc VERRIER	Décision modificative n°1 du budget annexe VBE : ajustement de crédits

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024 /293	Marc AUDIER	Décision modificative n° 3 du budget annexe Service Assainissement ajustement de crédits
2024 /294	Marc AUDIER	Tarifs 2025 de l'assainissement collectif

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/295	Pierre VOLLAIRE	Création d'un emploi permanent opérateur d'exploitation plateforme compostage
2024/296	Pierre VOLLAIRE	Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2025
2024/297	Pierre VOLLAIRE	Convention d'accès aux déchèteries pour les agents des communes membres

2024/298	Pierre VOLLAIRE	Renouvellement de la convention autorisant l'accès de la déchèterie intercommunale d'Avançon à la commune de Chorges
2024/299	Pierre VOLLAIRE	Demande de financement 2025 pour l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong

CENTRE AQUATIQUE

2024/300	Franck BERNARD BRUNEL	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
2024/301	Franck BERNARD BRUNEL	Décision modificative n° 1 du budget annexe Centre Aquatique
2024/302	Franck BERNARD BRUNEL	Maintenance des installations techniques : attribution du marché

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

➤ **DELIBERATION N° 2024/274** : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2024

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 novembre 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 22 novembre 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/275** : Désignation modificative d'un membre de la commune de Prunières dans certaines commissions thématiques intercommunales de la communauté de communes de Serre-Ponçon

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023, n° 2023/166 du 11 juillet 2023, n° 2023/248 et n° 2023/249 du 04 décembre 2023, n° 2024/02 du 23 janvier 2024, n° 2024/53, n° 2024/54 du 4 avril 2024, n° 2024/190 du 25 juillet 2024, n° 2024/219 du 08 octobre 2024, n° 2024/252 du 22 novembre 2024 a désigné les membres des commissions thématiques.

Vu la démission d'une conseillère municipale de la commune de Prunières.

Il convient de désigner de nouveaux membres de la commune de Prunières dans les certaines commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Prunières :

Commissions thématiques intercommunales :

Culture/patrimoine

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Martine MARSEILLE</i>	<i>Céléna MONDON</i>	<i>Martine MARSEILLE</i>	<i>Robert FRAYSSINES</i>

Actions sociales, services de proximité et refuge animalier »

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Céléna MONDON</i>	<i>Martine MARSEILLE</i>	<i>Elisabeth MEYNET</i>	<i>Martine MARSEILLE</i>

Santé environnementale /Programme ALCOTRA "Bien vieillir »

<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Martine MARSEILLE</i>	<i>Céléna MONDON</i>	<i>Martine MARSEILLE</i>	<i>Robert FRAYSSINES</i>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Prunières pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales décrites ci-dessus.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres des commissions thématiques intercommunales de la communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Arrivée d'Ouria BLANCHET à 18 h 14.

➤ **DELIBERATION N° 2024/276 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02 décembre 2024,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue des élus, **Maître Corinne PELLEGRIN**.
- **DE FIXER** les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération comme indiqué dans le projet de convention ci joint :
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les dépenses afférentes au budget,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention ci-joint et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues,
- **D'INVITER** les communes membres intéressées à délibérer de manière concordante sur la désignation de ce même référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

➤ DELIBERATION N° 2024/277 : Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade de directeur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 à raison de 17h30 par semaine.

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2025 à raison de 17h30 par semaine.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ DELIBERATION N° 2024/278 : Création d'un emploi permanent PVD

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8,

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison :

- de la poursuite de l'opération « Petites Villes de Demain » avec la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et notamment de son volet habitat et pour l'accompagnement de la commune d'Embrun dans ses opérations de revitalisation,

- du lancement de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent de « Chef de Projet Petites Villes de Demain », à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique : contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique : contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (niveau IV), la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
A	Attachés territoriaux	Temps Complet	Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	01.03.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/279 : Création d'un emploi permanent commande publique**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin :

- D'accompagner les services en matière de commande publique
- De sécuriser les actes conclus d'un point de vue juridique

*Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent de **Gestionnaire de la commande publique et chargé/e des affaires juridiques**, à temps complet.*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique : contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique : contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (niveau IV), la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
A	Attachés territoriaux	Temps Complet	Gestionnaire de la commande publique et chargé/e des affaires juridiques	01.03.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/280 : Notification des attributions de compensation définitives de 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Vu la délibération n° 2024-07 du 23 janvier 2024 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation provisoires 2024.

Considérant que le montant relatif à la contribution au service commun des instructions d'urbanisme a fait l'objet de correction par le service, les autres montants restants inchangés.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation définitives de 2024, selon le détail annexé à la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2024/281 : Versement d'une participation au budget zones d'activités

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n° 2005-23 du 17 mars 2005 créant le budget annexe Zones d'activités

Considérant que certaines parcelles sont utilisées par la communauté de communes de Serre-Ponçon et doivent faire l'objet d'une participation du budget principal d'un montant de 250 000 € :

- Parcelle occupée par la plateforme bois energie
- Parcelle occupée par le stockage de bois ronds
- Parcelle occupée par la station d'épuration

Considérant que ce montant est inscrit au budget primitif 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCORDER** au budget annexe Zones d'activités une participation d'un montant de 250 000 € au titre des parcelles utilisées par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- **D'INDIQUER** que ce montant est prévu au budget primitif 2024.

➤ DELIBERATION N° 2024/282 : Décision modificative n° 2 du budget principal 2024 : ajustement de crédits

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- Avance au budget mobilité transport (250 000 €) : l'article doit être corrigé :

Ancienne imputation : 168751

Nouvelle imputation : 27635

- Participation au budget annexe zones d'activités (250 000 €) : l'article doit être corrigé :

Ancienne imputation : 65736221

Nouvelle imputation : 65736211

- Des écritures de versement de subventions ont été rattachées à l'exercice 2024. Or ces montants ne seront pas encaissés en 2024. Il convient de régulariser ces écritures et de modifier le budget en conséquence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
65736221	Participation BA Zones activités	- 250 000			
65736211	Participation BA Zones d'Activités	+ 250 000	74718	Régl d'écritures rattachement	+ 10 700
65888	Régl d'écritures rattachement	+ 36 525	74758	Régl d'écritures rattachement	+ 26 825

TOTAL		36 525	TOTAL		36 525
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
			168751	Prêts	- 250 000
			276351	Créances sur collectivités publiques	+ 250 000
TOTAL		0	TOTAL		0

Arrivée Marie-Claude RYCKEBUSCH 18 h 24.

➤ **DELIBERATION N° 2024/283 : Décision modificative n° 1 du budget annexe Zones d'activités**

Christian DURAND présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- Participation reçue du budget principal : le montant avait été prévu au budget 2024, mais il doit faire l'objet d'une correction. Cette participation compense les parcelles qui n'ont pas été vendues et où se situent la plateforme Bois Energie, le stockage du bois ronds et la station d'épuration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
			74751	Participation BP principal	- 250 000
			7573621	Participation BP principal	+ 250 000
TOTAL		0	TOTAL		0

➤ **DELIBERATION N° 2024/284 : Convention de financement et mutualisation pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain » - 2024**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire adoptée par la communauté de communes de Serre-Ponçon le 19 octobre 2023,

Considérant le rôle de coordination porté par l'intercommunalité sur ce dispositif et l'intérêt de mettre en œuvre une politique de rénovation des logements du parc privé sur le territoire de Serre-Ponçon ;

Il est proposé d'approuver la convention de financement et mutualisation pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER ce projet de de financement et mutualisation pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour l'année 2024,*
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que les pièces nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celle-ci.*

➤ **DELIBERATION N° 2024/285 : OPAH-RU : Attribution du marché de suivi-animation**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la convention cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire, signée par la communauté de communes de Serre-Ponçon le 19 octobre 2023,

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain signée par la communauté de communes de Serre-Ponçon le 25 juillet 2024,

Vu la consultation menée visant à attribuer un marché de prestations intellectuelles pour le suivi-animation de l'OPAH-RU

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024,

Considérant le rôle de coordination porté par l'intercommunalité dans le cadre de sa compétence déléguée en matière de logement et cadre de vie au titre de la convention signée le 24 mai 2024, il s'agit de valider la proposition retenue pour le suivi-animation de cette opération et de signer le marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de la société suivante :
 - o Dénomination sociale : SOLIHA Alpes du Sud
 - o Numéro de SIRET : 782 437 909 00057
 - o Adresse : Les Fauvettes II, 1 rue des Marronniers, 05000 Gap
- **DE PRECISER** ci-dessous les caractéristiques du marché :
 - o Durée : 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029 maximum (la durée du marché est de 3 ans, reconductible deux fois par période d'un an)
 - o Montant du marché : 344 130 HT € soit 412 956 € TTC pour la durée totale du marché (Tranche ferme et options 1 et 2).
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'opération.
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ DELIBERATION N° 2024/286 : Aménagement des locaux administratifs de la CCSP : Marché de travaux -avenant lot 03 n°01

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu l'avis de la commission de marché du 10/12/2024 ;

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux administratifs de la CCSP il est nécessaire de passer 1 avenant pour le lot 03 Couverture/Charpente, dont le titulaire est l'entreprise DAUTREMER ;

L'avenant est nécessité par des modifications techniques induites en cours de marché, en phase d'études d'EXE, en lien avec la nécessité de renforcer une partie des pièces de charpente existantes pour supporter le double faux plafond qui sera installé.

L'impact financier est une augmentation de 16.7% du montant initial du marché (8 640 €.HT sur un marché de 51 835.50 €.HT)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°01 au lot 03 dont le projet est joint.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N° 2024/287 : PAH Convention d'entente pour l'exercice en commun de la compétence Pays d'art et d'histoire du territoire couvert par les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Chantal EYMEOD propose de nommer Victor BERENGUEL à la place de Jehanne MARROU.

Considérant l'obtention du label Pays d'art et d'histoire par les Communautés de Communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, par courrier du Préfet de région en date du 25 juillet 2024,

Considérant la signature de la Convention décennale Pays d'art et d'histoire par les deux EPCI avec l'Etat représenté par le Préfet de Département, en date du 29 novembre 2024 ;

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel découlant de leur labellisation Pays d'art et d'histoire, doivent redéfinir les conditions de la mise en œuvre de leur coopération dans ce cadre. Une convention d'entente pour l'exercice en commun de la compétence « Pays d'art et d'Histoire » a été établie. Cette convention précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente.

En termes de gouvernance, la convention d'entente prévoit la mise en œuvre d'une conférence des membres de l'entente co-présidée par les Présidents de deux intercommunalités et composée de 3 élus de chaque territoire.

Il est proposé que les élus communautaires siégeant dans cette conférence soient les suivants, comme en phase de candidature :

Monsieur Jean-Pierre GANDOIS

Monsieur Pierre VOLLAIRE

Monsieur Victor BERENGUEL

En outre, la convention précise que la communauté de communes de Serre-Ponçon est le porteur administratif du projet pour le compte des deux intercommunalités.

Le financement du programme est assuré à part égale par chacune des intercommunalités. La convention prévoit les modalités financières en découlant.

La présente délibération a pour objet de valider le projet de convention d'entente et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre GANDOIS, Monsieur Pierre VOLLAIRE, Monsieur Victor BERENGUEL comme représentants de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras au sein de la conférence ;
- **D'INSCRIRE**, une fois le programme et plan de financement du projet culturel découlant de la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire établis, les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe pour la mise en œuvre de ce projet.

➤ **DELIBERATION N° 2024/288 : Demande de subvention 2025 au Département des Hautes-Alpes. Projet « Mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras Patrimoines alpins ! ».**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Pierre VOLLAIRE a rencontré Bernadette SAUDEMONT, vice-présidente en charge de la culture au département des Hautes-Alpes avec le Président de la CCGQ. Elle a manifesté un grand intérêt pour le Pays d'Art et d'Histoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras. Il souligne qu'il est intéressant de travailler ensemble et a bon espoir que la subvention soit accordée.

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur partenariat structurant, de la mise en œuvre du Schéma de la Culture des Hautes-Alpes et du label Pays d'art et d'histoire sollicitent une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes d'un montant de 25 000€ TTC en 2025.

Le plan de financement 2025 est le suivant :

Prévisionnel	2025	%
Total du projet TTC	280 200 €	
DEPARTEMENT	25 000 €	9.00%
AUTRES RECETTES	143 335 €	51.00%
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ (50% 50%)	114 865 €	40.00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** l'aide citée en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet.
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2024/289 : PITER+ Terres Monviso – Dépôt de candidature pour le projet simple « Terres Monviso + Rea(c)tive »**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu la décision du Comité de suivi ALCOTRA, par consultation écrite clôturée le 10 juillet 2024 et notifiée le 05 août 2024, approuvant le Projet de Coordination et de Communication PITER+ 2021-2027 des Terres Monviso, dont la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras est le chef de file ;

Vu l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027 lancé par le programme INTERREG ALCOTRA le 23 avril 2024 et le dépôt au fil de l'eau des candidatures aux échéances des 2 juillet 2024, 3 septembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

Considérant les ambitions et enjeux territoriaux transfrontaliers des Terres Monviso inscrits au Manifeste des Terres Monviso signé au col de Larche le 2 février 2023, qui a renforcé la volonté des signataires d'approfondir la coopération transfrontalière et la coordination de politiques publiques sur les territoires partenaires ;

Considérant l'importance de faire de la gestion des risques naturels des axes de travail prioritaires à court, moyen et long terme ;

Considérant l'opportunité de répondre à ces enjeux dans le cadre des projets simples attachés au dispositif des Stratégies Territoriales Intégrées PITER+ du programme INTERREG ALCOTRA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes de Serre-Ponçon au partenariat du projet simple « Terres Monviso + Rea(c)tive » du PITER+ Terres Monviso ;
- **D'ACCEPTER** la désignation, par le partenariat du projet, de l'Union de Montagne Valle Stura au rôle de chef de file et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au rôle de coordinateur national de la partie française ;
- **D'APPROUVER** le montant total de l'opération « Terres Monviso + Rea(c)tive » estimé à 2 137 793,75 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon dans le projet à hauteur de 150 000,00 € sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

« Terres Monviso + Rea(c)tive » - PITER+			
Plan de financement pour l'engagement de la CC de Serre-Ponçon			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	120 000,00 €	Subvention FEDER 80%	120 000,00 €
Coûts forfaitaires générés	30 000,00 €	Autofinancement 20%	30 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €	TOTAL	150 000,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ DELIBERATION N° 2024/290 : PITER+ Terres Monviso – Dépôt de candidature pour le projet simple « Terres Monviso + Proa(c)tive »

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

Vu la décision du Comité de suivi ALCOTRA, par consultation écrite clôturée le 10 juillet 2024 et notifiée le 05 août 2024, approuvant le Projet de Coordination et de Communication PITER+ 2021-2027 des Terres Monviso, dont la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras est le chef de file ;

Vu l'appel à candidatures pour les projets simples des Plans Intégrés TERritoriaux (PITER+) 2021-2027 lancé par le programme INTERREG ALCOTRA le 23 avril 2024 et le dépôt au fil de l'eau des candidatures aux échéances des 2 juillet 2024, 3 septembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

Considérant les ambitions et enjeux territoriaux transfrontaliers des Terres Monviso inscrits au Manifeste des Terres Monviso signé au col de Larche le 2 février 2023, qui a renforcé la volonté des signataires d'approfondir la coopération transfrontalière et la coordination de politiques publiques sur les territoires partenaires ;

Considérant l'importance de porter des actions en faveur de la jeunesse de son territoire, public spécifique visé par les actions que la Communauté de communes de Serre-Ponçon mène dans le cadre de ses compétences sur le développement économique, d'une part, et sur la culture et le patrimoine, d'autre part, en complément de l'engagement de ses communes membres sur la compétence Jeunesse ;

Considérant l'opportunité que la jeunesse de son territoire puisse être associée à une réflexion générale sur les politiques publiques en leur faveur dans le cadre du partenariat transfrontalier de la CCSP au sein des Terres Monviso,

Considérant l'opportunité de soutenir les actions menées le Département des Hautes Alpes en la matière, dans le cadre du partenariat transfrontalier spécifique au projet ;

Considérant l'opportunité de répondre à certains enjeux des communes de son territoire en matière de politique jeunesse dans le cadre des projets simples attachés au dispositif des Stratégies Territoriales Intégrées PITER+ du programme INTERREG ALCOTRA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente ;
- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes de Serre-Ponçon au partenariat du projet simple « Terres Monviso + Proa(c)tive » du PITER+ Terres Monviso ;
- **D'ACCEPTER** la désignation, par le partenariat du projet, du Consorzio Monviso Solidale au rôle de chef de file et de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au rôle de coordinateur national de la partie française ;
- **D'APPROUVER** le montant total de l'opération « Terres Monviso + Proa(c)tive » estimé à 2 137 837,50 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la Communauté de communes de Serre-Ponçon dans le projet à hauteur de 143 750,00 € sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

« Terres Monviso + Proa(c)tive » - PITER+			
Plan de financement pour l'engagement de la CC de Serre-Ponçon			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	115 000,00 €	Subvention FEDER 80%	115 000,00 €
Coûts forfaitaires générés	28 750,00 €	Autofinancement 20%	28 750,00 €
TOTAL	143 750,00€	TOTAL	143 750,00 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **DELIBERATION N° 2024/291 : Demande du renouvellement du classement en « communes touristiques » de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – Modification de la délibération 2024/76**

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Vu l'avis de la commission tourisme du 11 mars 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-01-18-00003 en date du 18 janvier 2023 classant l'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon « en catégorie I » ;

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires de solliciter le classement en « communes touristiques » de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de Serre-Ponçon soit les communes suivantes : Baratier, Châteauroux les Alpes, Chorges, Crots, Crévoux, Embrun, Les Orres, Prunières, Pontis, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Savines le Lac, Le Sauze du Lac, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à transmettre à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes et à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence un dossier de candidature au classement en « communes touristiques » des communes suivantes : Baratier, Châteauroux les Alpes, Chorges, Crots, Crévoux, Embrun, Les Orres, Prunières, Pontis, Puy-Sanières, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Savines le Lac, Le Sauze du Lac, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Saint-André d'Embrun
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente signer tout document afférent ;

VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ **DELIBERATION N° 2024/292 : Décision modificative n°1 du budget annexe VBE : ajustement de crédits**

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- *Les écritures de stocks qui ont été constatées sur le budget annexe Valorisation Bois Energie n'avaient pas lieu d'être, puisque le stock de bois appartient au prestataire de services. Aussi un travail a été réalisé par la conseillère aux décideurs locaux et validé par les services de la préfecture, afin de régulariser ces écritures.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
7135 (042)	Variation de stocks	+ 167 000.00	778 (042)	Produits exceptionnels	+ 93 823.38
			7135 (042)	Variation de stocks	+ 73 176.62
TOTAL		+ 167 000.00	TOTAL		+ 167 000.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
1068 (040)	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 93 823.38	355 (040)	Stocks de produits finis	+ 167 000.00
355 (040)	Stocks de produits finis	+ 73 176.62			
TOTAL		+ 167 000.00	TOTAL		+ 167 000.00

ASSAINISSEMENT :

➤ **DELIBERATION N° 2024/293 : Décision modificative n° 3 du budget annexe Service Assainissement ajustement de crédits**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 doivent être ajustés :

- En exploitation : l'augmentation des crédits mobilisables sur les charges exceptionnelles pour permettre le paiement d'une pénalité fiscale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

EXPLOITATION (€ HT)					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>			
6712	Pénalités	+ 293.00			
6063	Fournitures petit équipement	- 293.00			
TOTAL		0	TOTAL		0

➤ **DELIBERATION N° 2024/294 : Tarifs 2025 de l'assainissement collectif**

Marc AUDIER présente le rapport.

Il remercie les élus du conseil d'exploitation et Laurent GROSGEORGE pour le travail effectué tout au long de cette année.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2025 :

- 1) Redevance assainissement collectif ;
- 2) Contre-valeur redevance Agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- 3) PFAC ;
- 4) Autres prestations.

I. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	<i>Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)</i>	<i>Prix au m³ (€HT)</i>
Baratier, Châteauroux-les-	17,94 €	0,40 €

<i>Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur</i>	+ <i>Part délégataire</i>	+ <i>Part délégataire</i>
<i>Chorges Prunières Puy Saint-Eusèbe Puy Sanières Réallon Le Sauze-du-Lac</i>	73,80 €	0,87 €
<i>Savines-le-Lac</i>	164,19 €	1,64 €

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôte
- Camping : 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

2. CONTRE-VALEUR REDEVANCE AGENCE DE L'EAU « PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030 publiée au JORF du 24/10/2024 ;

<i>Commune</i>	<i>Contre-valeur « redevance Agence de l'eau performance des systèmes d'assainissement collectif »</i>	
	<i>Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)</i>	<i>Prix au m³ (€HT)</i>
<i>Toutes communes</i>		0,00 9 €/m ³

3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

3.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Bâtiments concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

<i>Commune</i>	<i>Montant PFAC</i>
<i>Toutes communes</i>	2 000 € par logement

3.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.		
Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service) Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'utilisateur ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service) (art. L.1331-2 du code de la santé publique)		
Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	90 € HT
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	forfait pour une unité	178 € HT
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	467 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	coût au mètre linéaire	86 € HT / ml 111 € HT / ml 128 € HT / ml
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	76 € HT / ml
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	170 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m ³ /h	forfait	69 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	1238 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié	coût horaire	66 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement		
Mobilisation de l'hydro-cureuse	coût horaire	123 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise		
Mobilisation de la mini-pelle	coût horaire	51 € HT / h
Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise		
Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier 2025.

DECHETS SMICTOM :

➤ **DELIBERATION N° 2024/295 : Création d'un emploi permanent opérateur d'exploitation plateforme compostage**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8, Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre de la création de la plateforme de compostage, afin d'assurer la gestion opérationnelle de la plateforme : accueil des collecteurs, suivi des indicateurs pour le cahier des charges, respect des règles d'hygiène et de sécurité et propreté du site.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi permanent de « d'Opérateur d'exploitation plateforme compostage », à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (niveau IV), la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE CREER un emploi permanent dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoints techniques territoriaux	Temps Complet	Opérateur d'exploitation plateforme compostage	01.03.2025

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchets SMICTOM de Serre-Ponçon

> DELIBERATION N° 2024/296 : Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2025

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures est en vigueur sur notre territoire depuis 2002.

Il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets exerçant une activité professionnelle selon les conditions suivantes :

- Maintien des tarifs 2024,

- Dégrèvement de 10 % pour les établissements pouvant justifier d'un site de compostage actif selon la délibération n° 2018/176,

Il est proposé d'adopter les tarifs suivant les tableaux annexés pour l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE FIXER les tarifs de la redevance spéciale 2025 suivant les tableaux annexés à la délibération.

- D'INSCRIRE les recettes afférentes à l'article 70612 du budget de l'exercice 2025.

➤ DELIBERATION N° 2024/297 : Convention d'accès aux déchèteries pour les agents des communes membres

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Les jours et horaires d'ouverture des déchèteries intercommunales situées sur la commune de Savines-Le-Lac et d'Embrun ne permettent pas aux agents techniques des communes de la CCSP d'effectuer les dépôts de déchets collectés sur le territoire communal, en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser le transfert des déchets collectés, il est proposé aux agents techniques des différentes communes d'accéder aux déchèteries même en cas de fermeture de celles-ci.

Une convention est rédigée avec chaque commune concernée afin de fixer les modalités d'accès aux sites, de transfert des déchets et de sécurisation de l'activité par les différentes communes sur un site géré par la CCSP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention autorisant l'accès aux déchèteries intercommunales de Savines-le-Lac et d'Embrun aux agents communaux des communes concernées.

➤ DELIBERATION N° 2024/298 : Renouvellement de la convention autorisant l'accès de la déchèterie intercommunale d'Avançon à la commune de Chorges

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 26 novembre 2024, Il est rappelé qu'une convention existe, depuis 2017, avec la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance afin d'autoriser l'accès de la déchèterie d'Avançon aux usagers (particuliers et professionnels) de la commune de Chorges.

Les modalités de ce partenariat sont fixées dans la convention annexée qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 4 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et son contenu ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer cette convention ;
- **D'INSCRIRE** les charges correspondantes aux budgets 2025 et suivants ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de celle-ci.

➤ DELIBERATION N° 2024/299 : Demande de financement 2025 pour l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie de Pralong

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Il remercie l'équipe de la ressourcerie, Caroline RUIZ et Marc AUDIER pour cette action d'une grande utilité pour le territoire. La ressourcerie de Serre-Ponçon est fréquentée par de très nombreux citoyens et l'action menée au niveau des déchets est exemplaire et régulièrement mise en avant. Elle est à la pointe dans ce domaine sur le territoire.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 26 novembre 2024, La demande de subvention fait suite aux orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion (PDI) approuvées le 11/02/2014, et notamment son axe n°4 : « Sécurisation des parcours des salariés en insertion », en particulier les bénéficiaires du RSA.

Cette subvention est dédiée à renforcer la mission d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, signataires d'un CDDI.

Le montant de la subvention est calculé d'une part en fonction de la taille de la structure et d'autre part au nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés.

Pour la Ressourcerie, dont l'équipe en insertion comprend 9 salariés (7,2 ETP), le montant demandé est de 22 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 22 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les produits correspondants au budget 2025 ;

- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

CENTRE AQUATIQUE :

➤ DELIBERATION N° 2024/300 : Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Il remercie l'ensemble de l'équipe et le Directeur du centre aquatique.

Chantal EYMEOD remercie Franck BERNARD BRUNEL qui suit le service avec sérieux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 pour assurer la direction du centre aquatique à raison de 17 h 30 par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

-D'ADOPTER les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 à raison de 17 h 30 par semaine,

-D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

-DE PRELEVER les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2025.

➤ DELIBERATION N° 2024/301 : Décision modificative n° 1 du budget annexe Centre Aquatique

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2024 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :

- Amortissement du petit matériel : Le petit matériel acquis par le centre aquatique doit fait l'objet d'un amortissement. Ces écritures doivent être intégrées dans le budget 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'ACCEPTER la décision modificative suivante :

OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
6811	Dotation aux amortissements	+ 10 000			
023	Virement à l'investissement	- 10 000			
TOTAL		0	TOTAL		0
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
			021	Virement du fonctionnement	-10 000
			281828	Dotations aux amortissements	+ 2 000
			281838	Dotations aux amortissements	+ 1 000

		28188	Dotations aux amortissements	+ 7 000
	TOTAL	0	TOTAL	0

➤ **DELIBERATION N° 2024/302 : Maintenance des installations techniques : attribution du marché**

Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.

Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu l'avis de la Commission de marché (membres de la CAO) du 10/12/2024 ;

La maintenance des installations techniques du centre aquatique nécessite l'intervention d'un prestataire de service afin de garantir leur bon fonctionnement.

Il s'agit des installations de :

- Chauffage (Pompe à chaleur eau/eau)
- Chauffage gaz et production/distribution d'eau chaude sanitaire,
- Traitement d'air et ventilation,
- Courants forts et faibles liés aux installations des locaux techniques (hors téléphonie, bureautique, alarme et vidéo-surveillance, éclairages, fermeture centralisée des portes et portillons, toiture mobile) y compris PC de la gestion technique centralisée.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée à l'automne 2024 afin d'attribuer un marché de type P2 « Entretien/maintenance du matériel » pour une durée de 3 ans (01/01/2025 au 31/12/2027).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de la société suivante :
 - o Dénomination sociale : Energies Maintenance Chauffage Climatisation
 - o Numéro de SIRET : 477 962 484 000 10
 - o Adresse : 3/5 rue de la Boiserie / ZA la Justice 05000 GAP
- **DE PRECISER** ci-dessous les caractéristiques du marché :
 - o Durée : 3 ans du 01/01/2025 au 01/01/2027
 - o Offre « variante »
 - o Montant du marché : 85 005.00 HT € et 102 006.00 € TTC pour la durée totale du marché, soit 28 335.00 € HT et 34 002.00 € TTC par an
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les pièces du marché
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique.

QUESTIONS DIVERSES :

Chantal EYMEOUD remercie chaleureusement l'ensemble des conseillers communautaires et les vice-Présidents dans leur domaine. Autant de sujets qui mobilisent fortement et qui prennent beaucoup de temps. Merci également aux élus des commissions qui se réunissent régulièrement. Merci à l'ensemble des équipes, aux directeurs et responsables de service.

Les prochains conseils communautaires :

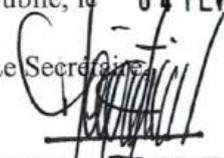
Mardi 28 janvier 2025 à 18 heures à la salle des fêtes de Chorges.

Mardi 4 mars 2025 à 18 heures au pôle culturel XXème à Savines-le-lac.

Mardi 1^{er} avril 2025 à 18 heures à la salle de la Manutention à Embrun.

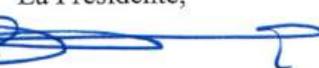
La séance est levée à 19 h 20.

Publié, le **04 FEV. 2025**

Le Secrétaire,

 Christine MAXIMIN



La Présidente,


 Chantal EYMEOUD